



École
de l'Amitié

ENCADREMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES QUI PEUVENT ÊTRE ASSUMÉES PAR LES PARENTS

Séance du conseil d'établissement du 17 février 2026

Résolution n° CÉ-DLA-2526/035

PRINCIPES DIRECTEURS

L'école établit les contributions financières et les listes de matériel d'usage personnel demandé dans le respect de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), de la politique sur les contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) ainsi que l'écrit de gestion associé à celle-ci (SEJ-24) du Centre de services scolaire des Mille-Îles.

Pour tous les services éducatifs et tout le matériel scolaire, l'école aura le souci de maintenir le plus bas possible, de façon globale, les frais facturés aux parents, de s'assurer de la pertinence et de la transparence de ces frais et d'établir un délai raisonnable pour le paiement de ceux-ci.

L'école ne demande aucuns frais pour le matériel qui n'appartient pas à l'élève.

À chaque fin d'année scolaire, le matériel identifié et réutilisable est retourné aux parents par l'entremise de leur enfant.

Les parents sont invités à réutiliser tout matériel en bon état ayant été récupéré l'année précédente ou les années antérieures.

L'équipe-école doit se doter d'une vision verticale du matériel réutilisable d'une année à l'autre en ce qui concerne le matériel d'usage personnel. Une attention particulière est portée quant à la quantité d'achats d'articles de même nature (cartables, souliers, etc.).

Pour les listes d'effets généraux, les parents sont informés des montants demandés pour chaque catégorie (ex. : cahier d'exercices, photocopies pour chaque matière, abonnement numérique ou abonnement à une revue). Pour chacune de ces catégories, aucune marque de produit n'est obligatoire.

En début d'année scolaire (août/septembre), une facture est acheminée aux parents pour les effets généraux.

Les parents sont informés de l'utilisation des montants d'argent demandés.

La priorisation des projets (service ou matériel) pour lesquels des contributions financières sont demandées doit être en lien avec les objectifs du projet éducatif.

Effets généraux



ABONNEMENT NUMÉRIQUE OU ABONNEMENT À UNE REVUE

Un abonnement personnel et individuel (avec un code d'accès ou un compte individuel) de l'élève à un outil numérique ou à une revue peut être facturé aux parents dans le cadre d'une utilisation pédagogique, pourvu qu'il remplace ou bonifie de manière significative le cahier d'exercices dans lequel l'élève écrit, dessine ou découpe.

Le nom de l'abonnement ou de la revue relatif au matériel didactique doit être précisé sur la facture du parent.



AGENDA

Le coût réel (coût de l'agenda moins la ristourne) est facturé aux parents, lorsqu'il est utilisé comme outil d'organisation de l'élève.



CAHIER D'EXERCICES

Annuellement, afin d'avoir une facture uniforme et équitable, chaque niveau devra déterminer la liste commune des cahiers d'exercices pour la prochaine année scolaire.

Il est entendu que chaque cahier d'exercices facturé aux parents est utilisé de façon optimale et écoresponsable.

Pour une classe multiâge, un choix distinct de cahiers d'exercices pourra être demandé par le titulaire.

Si un ou plusieurs titulaires d'un niveau ne sont pas nommés au mois de juin, la liste des cahiers d'exercices sera déterminée par l'équipe en place et sera acheminée aux parents pour les achats, et ce, dès la fin juin.



PHOTOCOPIES

Chaque titulaire ou spécialiste anticipe et détermine les coûts des photocopies par élève pour chaque année scolaire en respectant les montants maximums convenus au conseil d'établissement (Annexe à venir).

Les frais de photocopies facturés aux parents sont basés sur les coûts réels de l'année précédente.

Les épreuves, les examens et les documents administratifs ne peuvent être facturés aux parents.

Le montant pour les photocopies doit correspondre au nombre de feuilles où l'enfant écrit, dessine ou découpe et doit correspondre à une utilisation réelle.



RECUEIL MAISON

Un recueil maison est constitué de matériel produit par l'enseignant ou de matériel reproductible pour lequel l'école possède une licence de reproduction. Les coûts ne doivent comprendre que les documents et photocopies dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe.

Le coût réel est facturé aux parents.



FOURNITURES SCOLAIRES

À défaut d'avoir une liste commune par niveau, les listes d'un même niveau doivent totaliser les mêmes coûts.

Chaque classe multiâge pourra avoir sa liste de fournitures scolaires distincte.

Il est suggéré aux parents d'acheter du matériel durable et de bonne qualité puisque celui-ci est utilisé quotidiennement par l'élève.

Afin de minimiser les quantités, il est possible que les parents soient sollicités en cours d'année pour réapprovisionner leur enfant relativement à certaines fournitures scolaires.



EFFETS PERSONNELS

Une liste d'effets personnels peut être demandée, selon les besoins propres à chaque niveau ou matière, dans le respect des encadrements prévus.

Certains items sont fournis par l'école, mais pourraient être achetés par les parents, par choix, pour des raisons d'hygiène (ex. : écouteurs).

Le matériel d'hygiène de base (mouchoirs, savon, etc.) doit être fourni par l'école. Le parent peut fournir, sur une base volontaire, d'autres items à son enfant.



ACTIVITÉS / SORTIES / VOYAGES SCOLAIRES

Les activités, sorties ou voyages scolaires se déroulent pendant les heures de classe, sous la supervision du personnel de l'école, et s'adressent à l'ensemble des élèves d'un groupe ou d'un niveau ou d'un programme (participation obligatoire).

Le coût réel est facturé aux parents des élèves concernés, mais ne peut pas inclure un montant pour la surveillance des élèves ni pour la libération du personnel.

La proposition de la programmation des activités, sorties ou voyages scolaires, par niveau, présentée au conseil d'établissement comprend :

- ✓ Le nom de l'activité, de la sortie ou du voyage scolaire;
- ✓ Le lieu et la date;
- ✓ L'horaire de départ et de retour;
- ✓ Le coût par élève ventilé selon le coût du transport et le coût de l'activité;
- ✓ Les liens avec le Programme de formation de l'école québécoise.

Cette programmation doit être présentée au conseil d'établissement à raison de 3 fois par année, soit en octobre-novembre, janvier-février et juin.



ACTIVITÉS / SORTIES / VOYAGES EXTRASCOLAIRES (PARASCOLAIRES)

Les activités, sorties et voyages extrascolaires se déroulent généralement à l'extérieur des heures de classe.

Les participants sont des élèves volontaires. Les services éducatifs se poursuivent pour les élèves qui n'y participent pas.

La supervision peut se faire par du personnel de l'école ou non.

Le coût réel est facturé aux parents des élèves concernés et peut inclure les frais pour la surveillance des élèves et pour la libération du personnel.

La proposition de la programmation des activités, sorties ou voyages extrascolaires, par niveau, présentée au conseil d'établissement comprend :

- ✓ Le nom de l'activité, de la sortie ou du voyage extrascolaire;
- ✓ Le lieu et la date;
- ✓ L'horaire de départ et de retour;
- ✓ Le coût par élève ventilé selon le coût du transport et le coût de l'activité;

Cette programmation doit être présentée au conseil d'établissement à raison de 3 fois par année, soit en octobre-novembre, janvier-février et juin.

VOYAGES

Les voyages doivent être organisés en conformité avec les consignes d'organisation des voyages du CSSMI.

Le montant maximal pour les voyages dans le cadre d'un cours, d'une formation ou de l'enrichissement de celle-ci est de 250 \$, excluant les frais pour les repas ou les activités spéciales.

Le nombre de participants doit correspondre à 80% des élèves visés pour que le voyage puisse se réaliser.

SURVEILLANCE DU MIDI (SI APPLICABLE)

Les coûts facturés aux parents pour la surveillance du midi sont utilisés pour l'encadrement et le matériel de l'ensemble des élèves à l'heure du dîner.